

la Colombie-Britannique et les autres provinces de l'Ouest ont constitué une quatrième division territoriale ayant droit à une représentation égale à celle des trois autres. En conséquence, notre Sénat compte en tout 96 membres, dont 24 représentent respectivement la division d'où ils viennent, soit les provinces de l'Ouest, l'Ontario, le Québec et les Provinces maritimes. Il serait peut-être utile, si le temps le permettait, de faire une étude quelque peu élaborée des antécédents historiques des deux Chambres du Parlement, des motifs des différences qu'accuse leur constitution et de la raison pour laquelle on est élu, d'une part, à la Chambre des communes et, d'autre part, nommé au Sénat. Comme je préfère cependant m'en tenir surtout aux fonctions et aux fins du Sénat à l'heure actuelle, je me contenterai de quelques brèves observations sur les motifs qui ont poussé les Pères de la Confédération à tracer, comme ils l'ont fait, le modèle de notre Parlement national. La meilleure façon de procéder est, je crois, de formuler deux simples propositions et d'apporter ensuite à chacune quelques explications.

D'abord, si l'on n'avait pas prévu un Sénat, ou "Chambre Haute", comme on l'appelle quelquefois, la Confédération ou le Dominion du Canada, que nous avons aujourd'hui, aurait pu ne pas exister. On peut juger de l'importance que les Pères de la Confédération attachaient à la constitution du Sénat quand on songe qu'ils y ont consacré presque six jours sur les quatorze qu'ils ont pris pour discuter les détails du pacte confédératif. Quand on relit les débats de 1865 sur le projet de confédération, on voit que les Provinces maritimes et la province de Québec ont refusé de faire partie de cette confédération à moins qu'il n'y eût un sénat. Ils prévoyaient le cas, qui s'est réalisé aujourd'hui, où seulement deux régions du Canada pourraient, par rapport à leur population, contrôler les délibérations de la Chambre des communes. A cette époque Sir John A. Macdonald déclarait: "... Afin de protéger les intérêts locaux et empêcher des jalousies entre régions, on a jugé essentiel que les trois grands territoires qui composent l'Amérique britannique du nord, aient chacun une représentation égale à la Chambre haute".

Les provinces et, en particulier, celle que je viens de mentionner, en acceptant de faire partie d'une union où elles devaient perdre une bonne partie de leur indépendance, voulaient être assurées qu'une majorité parlementaire, appuyée par certaines régions du Canada mais, peut-être non par d'autres, ne pourrait légiférer à l'encontre de leurs intérêts locaux ou ethniques, sans le contre-poids d'une autre Chambre devant agir comme tribunal de révision, où les régions territoriales respectives du pays seraient représentées au même degré et qui dépendrait moins que la Chambre des communes, des opinions changeantes de l'électorat. C'est ainsi, que dans le discours de sir John A. Macdonald auquel je viens de faire allusion, celui-ci parle du Sénat comme "celui qui accorde une seconde attention réfléchie à toute législation". Il existe plusieurs témoignages importants qui démontrent que le sentiment qu'ont exprimé Québec et les Provinces maritimes n'ont pas changé depuis 1867. En 1927 encore, on a demandé à une conférence du Dominion et des provinces d'étudier la question d'abolition ou de réforme du Sénat. Les provinces se sont unanimement opposées à l'abolition du Sénat et aucune pro-

position de réforme n'a eu suffisamment de poids pour mériter l'approbation des délégués.

Je viens de dire que, sans l'institution du Sénat, la Confédération aurait été impossible. Le deuxième point que je tiens à prouver est que, sans le Sénat, même actuellement, il est à se demander si la Confédération pourrait subsister longtemps.

Si les documents du passé confirment aisément ma première thèse, ma deuxième n'est peut-être pas si évidente. Elle repose sur la conviction que la nécessité de sauvegarder les droits minoritaires et régionaux et les intérêts du Canada est aussi forte que jamais. Au cours des dernières années, nous avons vu surgir de nouveaux partis nés souvent de besoins locaux ou provinciaux. A l'heure qu'il est, un parti domine en Alberta et jouit de fort peu d'adeptes partout ailleurs. Il en est un autre qui est maintenant puissant en Saskatchewan mais qui n'a ailleurs qu'un appui limité. Il existe dans la province de Québec au moins trois partis qui se disputent la faveur populaire mais qui ne comptent pas de partisans dans les autres provinces. On ne saurait rejeter la possibilité que la majorité de la Chambre des communes soit aux mains d'un parti ou d'une fusion de partis composée de membres de deux seulement des quatre grandes régions du Canada. Sans la garantie d'une assemblée qui se prononce après "mûre réflexion" sur les lois édictées, et consciente des intérêts de toutes les parties du pays, il y aurait lieu de s'inquiéter et de se demander si, en temps et lieu, cela n'aboutirait pas à une demande en faveur de la séparation. Même lorsque la situation des partis n'a rien d'insolite, comme celle dont je viens de faire mention, en ces jours où les mesures législatives touchent si souvent les droits et les intérêts particuliers des gens, les revendications régionales que l'on fait valoir de temps à autre prendraient plus de poids et pourraient constituer une menace beaucoup plus grave s'il n'y avait pas de Chambre haute.

Après avoir donné ce bref exposé, tout à fait insuffisant d'ailleurs, des raisons qui ont motivé la création du Sénat et de quelques-unes de celles qui militent en faveur de son maintien comme partie intégrante de notre système parlementaire, je dirai quelques mots de la façon dont le Sénat accomplit son travail. On trouve aujourd'hui parmi ses membres un grand nombre d'hommes qui ont acquis une longue expérience au Parlement, et plusieurs qui ont fait partie des cabinets fédéraux et provinciaux. D'autres étaient des dirigeants dans les divers domaines de la vie privée: travail, agriculture, commerce et professions libérales, y compris l'armée. Je puis affirmer en toute confiance que les membres actuels du Sénat représentent réellement les diverses caractéristiques professionnelles, raciales et économiques du peuple canadien. De temps à autre, on fait allusion au Sénat comme à une assemblée de vieilles barbes ou au refuge de politiciens usés. Une telle conception des membres de la Chambre haute ne saurait être plus loin de la vérité. Lorsque je suis entré au Sénat, j'étais jeune homme et je ne me considérais ni comme une vieille barbe ni comme un politicien usé et ce qui m'a le plus impressionné c'est le haut niveau d'expérience et du sens des affaires et de la politique des hommes parmi lesquels je me trouvais. Bien entendu, certains sénateurs ont atteint l'automne de la vie. Tous sont plus vieux que moi, mais en m'adressant comme je le fais actuellement à une réunion de personnes